

DESTINATAIRES : Le personnel et les gestionnaires
EXPÉDITRICE : Geneviève Campbell, chef de service de la prévention et contrôle des infections
DATE : Le 11 mai 2021
OBJET : Consignes pour la prise des repas des employés dans leur véhicule personnel

Les employés qui le désirent sont autorisés à prendre leur repas dans leur véhicule personnel en respectant les consignes suivantes :

- Respecter les mesures sanitaires de base telles que l'hygiène des mains;
- Manger seul sans possibilité de se regrouper dans le véhicule;
- Pour le personnel qui travaille à moins de 2 mètres des usagers ou qui est en contact avec leur environnement et qui porte des vêtements dédiés au travail (ex. : uniformes ou vêtements personnels) :
 - Il n'est pas requis de se changer en sortant et en rentrant, à condition de rester sur le terrain de l'installation. Toutefois, si par exemple un employé va s'acheter un repas dans un commerce extérieur, ou qu'il retourne prendre son repas chez lui, il doit se changer avant de partir et à son retour.

À noter que les employés travaillant en zone chaude ne peuvent pas prendre leur repas dans leur véhicule personnel. De plus, en situation de mise sous tension ou de gestion d'éclosion, les consignes ci-dessus pourraient être modifiées par le Service de prévention des infections.